

02 avr 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 2 avril 2004](#)

Suivi des chômeurs

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de loi portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés, relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de loi portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés, relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs.

Le Conseil des Ministres (*) a approuvé les grandes lignes du suivi actif des chômeurs. Il a été décidé d'élaborer, dans la phase de lancement, une approche échelonnée. Cette phase initiale est nécessaire du point de vue du développement systématique de l'accompagnement de tous les demandeurs d'emploi (jeunes avant le sixième mois, adultes avant le douzième mois), ainsi que pour la constitution systématique de la capacité nécessaire à contacter les demandeurs d'emploi (au niveau fédéral). Ces deux opérations sont réalisées en parallèle dans le respect des compétences à tous les niveaux. L'accord de coopération comprend des conventions concrètes visant à une bonne harmonisation, qui portent entre autres sur le groupe cible de cet accord et l'échelonnement dans la phase initiale, ainsi que sur la contribution au financement des actions des Régions et des Communautés. Il entrera en vigueur le 1er juillet 2004. (*) du 6 février 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe